



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 31 janvier 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Me Myriam Kelly, avocate

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 07-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances extraordinaire et ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8, 21 décembre 2022 et 18 janvier 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

#### GREFFE

4. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;
5. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2023 et du bilan 2022;
6. Attribution d'un contrat pour la gestion documentaire pour l'année 2023;

## RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation d'embauche d'une secrétaire-réceptionniste;
8. Autorisation d'embauche de deux journaliers temporaires au Service des travaux publics;

## TRAVAUX PUBLICS

9. Autorisation de signature du protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

## URBANISME

10. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

## TRÉSORERIE

11. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2022;
12. *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018 - Adoption;*
13. *Règlement n° 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 369-2022 – Adoption;*
14. Autorisation de paiement de la quote-part 2023 de l'agglomération de Québec;
15. Divers;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

08-23 3. **SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 8, 21 DÉCEMBRE 2022 ET 18 JANVIER 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 8, 21 décembre 2022 et 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**FN2022-079** Adoption des prévisions budgétaires 2023 reliées aux compétences d'agglomération de Québec;

**FN2022-071** Adoption du *Programme des immobilisations 2023–2032, cahier 2 – Partie 1 de 2 – Programme d'immobilisations des unités administratives*, relié aux compétences d'agglomération;

**FN2022-072** Adoption du *Programme des immobilisations 2023–2032, cahier 2 – Partie 2 de 2 – Programme d'immobilisations du tramway de Québec et du Réseau de transport de la Capitale*, relié aux compétences d'agglomération;

**FN2022-076** Adoption du budget 2023 du *Réseau de transport de la Capitale*;

**FN2022-077** Adoption du programme des immobilisations du *Réseau de transport de la Capitale*;

#### **SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

**AP2022-909** Adjudication d'un contrat pour les prévisions météorologiques, hydrométéorologiques et glaciologiques (Appel d'offres public 81287);

**AP2022-918** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de gré à gré pour la fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 77210);

**DE2022-767** Entente entre la Ville de Québec et *Création Le Pantoum*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* pour l'axe *Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Création d'un pôle structurant pour les musiciens émergents de la Capitale-Nationale*;

**DE2022-770** Utilisation d'une partie des sommes disponibles à même la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour couvrir certaines dépenses de l'exercice financier 2023 du Service du développement économique et des grands projets;

<b>AP2022-863</b>	Abrogation de la résolution CA-2022-0531, et adjudication d'un contrat de soutien et de maintenance du logiciel <i>CommVault</i> (Dossier 86678);
<b>AP2022-927</b>	Contrat entre la Ville de Québec et <i>Netzsch Canada inc.</i> , relatif à la fourniture de pièces de pompe et de composantes du fabricant <i>Netzsch</i> , pour l'opération du <i>Centre de biométhanisation de la matière organique</i> (Dossier 86644);
<b>AP2022-951</b>	Convention de recherche entre la Ville de Québec et <i>l'Université Laval</i> , la <i>Communauté métropolitaine de Québec</i> , <i>Agro</i> et <i>OBV de la Capitale</i> , relative à un projet de recherche sur les nanoplastiques dans l'environnement (Dossier 86515);
<b>BE2022-141</b>	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Carnaval de Québec inc.</i> , relative au versement d'une subvention, et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux à titre d'assistance, et à l'achat de biens et de services, dans le cadre de la tenue de l'événement du <i>Carnaval de Québec</i> en 2023;
<b>DE2022-747</b>	Convention supplémentaire au bail entre la Ville de Québec et <i>l'Administration portuaire de Québec</i> , relativement à la location de parcelles de terrain situées dans le secteur de l'Anse-au-Foulon, Port de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
<b>DE2022-748</b>	Convention supplémentaire au bail entre la Ville de Québec et <i>l'Administration portuaire de Québec</i> , relativement à la location d'un espace sur une partie du territoire non cadastré et une partie du lot 2 074 509 du cadastre du Québec, pour l'aménagement et l'utilisation d'une rampe de mise à l'eau à l'Anse-au-Foulon – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
<b>DE2022-757</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>Automatisation Orisha inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Vision – Soutien à l'innovation – Valo-Capitale</i> , de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation de l'assistant Orisha hors Québec</i> ;
<b>FN2022-081</b>	Appropriation de sommes à même le <i>Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques</i> comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt;
<b>PA2022-134</b>	Avenant numéro 2 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour l'élaboration de son premier projet de <i>Plan régional des milieux humides et hydriques</i> ;
<b>PV2022-005</b>	Convention de prêt et de subvention entre la Ville de Québec et la <i>Fédération canadienne des municipalités</i> , en sa qualité de fiduciaire du <i>Fonds municipal vert</i> , pour un financement global d'un projet de construction d'un réseau de chauffage par valorisation des rejets de vapeur de l'incinérateur de Québec;
<b>PI2022-003</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>l'Administration portuaire de Québec</i> , ayant pour objet d'établir les modalités et les obligations des parties relatives à la fourniture par la Ville de services en matière de combat d'incendie aux installations de vracs liquides, ainsi que la formation spécifique du

personnel du Service de protection contre l'incendie sur les terrains du Port de Québec, en lien avec le *Schéma de couverture de Risques*;

- RH2022-1029** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA)*, relative à la modification de l'annexe H de la convention collective;
- RH2022-1073** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- RH2022-1102** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et l'*Association des pompiers professionnels de Québec*, concernant les modalités d'application de certaines dispositions de l'entente relative à la restructuration du régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec et le règlement de divers griefs;
- RH2022-944** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et la *Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec*, concernant les modalités d'application de certaines dispositions de l'entente relative à la restructuration du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec et le règlement de divers griefs;
- TI2022-008** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau de transport de la Capitale*, relative à l'acquisition de sous-licences d'utilisation des logiciels *ESRI*, pour la période du 15 février 2023 au 14 février 2026;
- TI2022-010** Entente de service entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relative aux services 9-1-1 de prochaine génération;
- AP2022-917** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro*, pour des services professionnels et techniques – Réalisation de projets en limnologie (Dossier 86529);
- AP2022-924** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro*, pour des services professionnels et techniques – Projets divers en gestion des milieux naturels, eaux pluviales, communications et sensibilisation (Dossier 86530);
- DE2022-718** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de l'avenue Lavigerie, connu et désigné comme étant deux parties du lot 1 665 177 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-719** Avenant relatif à l'augmentation du prix de vente mentionné à la promesse de vente entre la Ville de Québec et la *Gare d'autobus de la Vieille Capitale inc.*, relativement à l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant trois parties du lot 1 665 001 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-764** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés sur le boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties des lots 3 816 844, 3 816 845 et 3 816 846 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway du Réseau structurant de transport en commun* – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-766** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés en bordure des rues des Embarcations et du Chalutier, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 479 747, 1 479

785, 1 479 811, 1 479 317, 1 479 318 et 1 479 649 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway du Réseau structurant de transport en commun – Arrondissement de La Cité–Limoilou*;

- DE2022-768** Conventions de financement entre la Ville de Québec et *Familiprix inc.*, relatives à l'octroi d'un financement à terme dans le cadre du volet *Projets majeurs* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, et d'une somme dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Agrandissement et automatisation de l'entrepôt Roland–Bédard*;
- DG2022-062** Remplacement d'un membre au sein du conseil de la *Communauté métropolitaine de Québec*;
- FN2022-067** Révision à la hausse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*, et ratification de l'appropriation d'un montant à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*;
- FN2022-070** Affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt, et modification de la résolution CA–2022–0014 relative à l'affectation de paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations du programme des immobilisations 2022–2023–2024–2025–2026;
- FN2022-082** Révision de l'affectation annuelle à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération, et ratification de l'appropriation à même la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération liées à des projets de nature mixte;
- FN2022-084** Affectation de paiements comptant d'immobilisations comme financement de dépenses relié à des projets de nature mixte, et prise d'acte de l'affectation de paiements comptant d'immobilisations à des projets spécifiques de nature mixte;
- GA2022-017** Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du calendrier 2023 des séances du conseil d'agglomération de Québec;
- VC2022-008** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes relativement à la surveillance d'une telle opération*, R.A.V.Q. 1484;
- FN2022-073** *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1511;
- DG2022-059** *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, R.A.V.Q. 1538;

#### **SÉANCE DU 18 JANVIER 2023**

- AJ2022-033** Désignation d'un nouveau coordonnateur à l'entente administrative concernant la communication de renseignements, conclue entre la Ville de Québec et la *Société de l'assurance automobile du Québec*;

<b>AP2022-931</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>Équipement SMS inc.</i> , pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant <i>Komatsu</i> (Dossier 81171);
<b>DE2022-756</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>Novatize inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien au développement du quartier Saint-Roch</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Expansion de Novatize inc.</i> ;
<b>DE2022-780</b>	Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue Antonin-Marquis, connu et désigné comme étant le lot 2 692 541 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
<b>LS2022-205</b>	Entente entre la Ville de Québec, la <i>Société d'habitation du Québec</i> et l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> , relative au financement du <i>Service d'aide à la recherche de logement</i> ;
<b>AP2022-801</b>	Renouvellement de l'entente entre la Ville de Québec et <i>Fujitsu Conseil (Canada) inc.</i> , pour l'acquisition, l'entretien, le support, les améliorations et la commercialisation du progiciel <i>GOcité</i> en partenariat avec d'autres villes du Québec (Dossier 53001);
<b>AP2022-957</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>Aréo-Feu Itée</i> , relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant <i>Rosenbauer</i> (Dossier 86574);
<b>AP2022-966</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>2968–8280 Québec inc. (Thibault &amp; Associés)</i> , relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant <i>Pierce</i> (Dossier 86575);
<b>AP2022-976</b>	Cession des contrats de <i>Irosoft inc.</i> à <i>Société Valsoft inc.</i> (Dossiers 53139 et 64679);
<b>CS2023-001</b>	Dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relativement à la poursuite du plan d'action en immigration de la Ville de Québec pour 2023-2024 et à la réalisation d'un diagnostic dans le cadre du <i>Programme d'appui aux collectivités</i> ;
<b>DQ2022-016</b>	Approbation du calendrier des activités de promotion et de ventes pour 2023 de <i>Destination Québec cité</i> ;
<b>DE2022-758</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>Technologie Nexapp inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Valo-Capitale</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation de la plateforme Axify</i> ;
<b>DE2022-771</b>	Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025, entre la Ville de Québec, la <i>Communauté métropolitaine de Québec</i> et plusieurs autres partenaires, relative au versement d'une subvention – Nomination d'un représentant et de son substitut au comité directeur de ladite entente sectorielle;

<b>FN2022-078</b>	Contribution 2023 de l'agglomération de Québec au <i>Réseau de transport de la Capitale</i> ;
<b>FN2022-093</b>	Affectation et appropriation des paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations de nature mixte du <i>Programme décennal d'immobilisations 2023-2032</i> ;
<b>FN2022-094</b>	Affectation des paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération aux projets d'immobilisations du <i>Programme décennal d'immobilisations 2023-2032</i> ;
<b>OM2022-003</b>	Approbation des prévisions budgétaires 2023 de l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> ;
<b>RH2022-1168</b>	Mise à jour de la nomenclature des emplois de cadres Supérieurs;
<b>SO2022-006</b>	Approbation du budget pour l'exercice financier 2023 de la <i>Société municipale d'habitation Champlain</i> ;
<b>AP2022-972</b>	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)</i> , relative à la fourniture de services de soutien aux interventions policières et accompagnement à la cour municipale sur le territoire de la ville de Québec pour l'année 2023 (Dossier 86719);
<b>CS2022-015</b>	Subvention pour l'année 2023 à la <i>Maison de Lauberivière, aide aux adultes en difficulté</i> , afin de soutenir ses activités auprès des clientèles vulnérables;
<b>DE2022-783</b>	Entente entre la Ville de Québec et l' <i>Ébénisterie Richard &amp; Levesque inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Productivité</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Acquisition d'équipements augmentant la productivité et la qualité des produits</i> ;
<b>DE2022-786</b>	Promesse de location par <i>La Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation</i> à la Ville de Québec, relative à la location du sous-sol de l'église Saint-Roch, sise aux 530 à 580, rue Saint-Joseph Est et aux 525 à 575, rue Saint-François Est – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
<b>FN2022-085</b>	Approbation des règlements nos 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419 et 420 abrogeant ou modifiant des règlements d'emprunt du <i>Réseau de transport de la Capitale</i> ;
<b>TM2022-330</b>	Appropriation de 450 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
<b>TM2022-307</b>	Appropriation de 250 000 \$ au fonds général;
<b>TM2022-308</b>	Appropriation de 310 000 \$ au fonds général;
<b>TM2022-309</b>	Appropriation de 2 225 000 \$ au fonds général;
<b>GI2022-013</b>	Appropriation de 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
<b>GI2022-011</b>	Appropriation de 3 800 000 \$ au fonds général.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

**ADOPTÉE**

**09-23 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2022 ET DU 10 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux des séances extraordinaires des 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires des 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances extraordinaires des 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

**10-23 5. ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2023**

**CONSIDÉRANT** l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1) et le Décret 655-2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap a été élaboré par le comité de travail interne pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que ce plan doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2023 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le tout, conformément aux exigences du Décret 655-2021.

**QUE** la greffière de la Ville ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires afin de donner effet à cette résolution.

#### **ADOPTÉE**

**11-23 6. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION DOCUMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de poursuivre le travail amorcé par le Service du greffe pour la gestion documentaire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le Service du greffe recommande d'attribuer un mandat de services techniques afin de permettre la progression du projet;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'attribuer le contrat de services techniques à la firme CHUCK&CO pour une somme de 57 464,51\$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que cette somme est disponible à l'excédent de fonctionnement non affecté;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ATTRIBUER** un contrat à la firme CHUCK&CO pour la gestion documentaire pour un montant de 57 464,51\$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** monsieur André Rousseau, directeur général, à signer le contrat avec la firme CHUCK&CO.

**D'UTILISER** l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer cette dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**12-23 7. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du départ à la retraite de la secrétaire-réceptionniste de l'hôtel de ville, une entente est intervenue afin que la secrétaire de la bibliothèque occupe ce poste trois jours par semaine et que les deux autres jours soient comblés par une autre ressource;

**CONSIDÉRANT** que, le poste n'ayant pas été comblé à l'interne, nous avons initié en décembre 2022 un processus de recrutement afin de trouver un candidat;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection était composé de Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications, et Gina Larouche, directrice des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** que l'offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu quinze candidatures dont cinq personnes ont été sélectionnées pour effectuer une entrevue;

**CONSIDÉRANT** que des évaluations de français et de personnalité ont été effectuées par la candidate retenue;

**CONSIDÉRANT** que madame Danielle Morin a été choisie par le comité de sélection pour occuper le poste de secrétaire-réceptionniste, à l'échelon 6, le tout conformément à la convention collective du syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même convention;

**CONSIDÉRANT** que madame Morin possède une vaste expérience au service à la clientèle et en administration;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai à laquelle cette dernière est soumise est de 1050 heures travaillées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Madame Danielle Morin à titre de secrétaire-réceptionniste, à l'échelon 6, et ce, à compter du 6 février 2023.

#### **ADOPTÉE**

#### **13-23 8. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de journaliers temporaires afin de supporter l'équipe au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues ont été effectuées par Gina Larouche, directrice des ressources humaines, et Dave Homerston, contremaître;

**CONSIDÉRANT** que nous recommandons l'embauche de madame Amélie Falardeau et de monsieur Vincent Lamontagne à titre de journaliers temporaires;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur pour la classe d'emploi de journalier, le taux horaire applicable pour madame Falardeau est celui prévu à l'échelon 2 et celui de monsieur Lamontagne est prévu à l'échelon 1;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Amélie Falardeau et de monsieur Vincent Lamontagne à titre de journaliers temporaires au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **14-23 9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les villes du Québec devront avoir adopté une collecte de matières organiques sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre à cet objectif, la Ville de Québec a opté pour une collecte par sac et une disposition par biométhanisation;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mettre place ce service, il est nécessaire de signer un protocole d'entente intermunicipale dans le but de convenir des modalités de fourniture et de distribution de la collecte par sac;

**CONSIDÉRANT** que l'entente proposée est d'une durée de dix ans;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Québec s'engage à fournir à la Ville de L'Ancienne-Lorette l'ensemble des sacs et des contenants en bon état et selon les quantités demandées;

**CONSIDÉRANT** que la distribution se fera directement à chacune des portes des logements sur le territoire lorettain;

**CONSIDÉRANT** que la distribution débutera à la fin de l'hiver 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 272 215 \$ est estimée en 2023 pour l'achat du matériel et la distribution pour la collecte des résidus alimentaires;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 232 215 \$ est prévue au budget de fonctionnement 2023 au Service des travaux publics dans la section des matières résiduelles pour l'achat des sacs et des contenants de cuisine;

**CONSIDÉRANT** que l'excédent de 40 000 \$ est disponible à l'excédent de fonctionnement non affecté;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires.

**DE PRÉLEVER** la somme de 232 215 \$ soit prélevée au budget de fonctionnement 2023 au Service des travaux publics dans la section des matières résiduelles pour l'achat des sacs et des contenants de cuisine.

**D'UTILISER** l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer cette dépense.

**QU'UNE** réserve d'une somme de 27 221,50 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la Ville de Québec, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

15-23 10.

#### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et ses amendements prévoit que le CCU doit être formé de cinq membres;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des cinq membres du CCU arrivait à échéance le 26 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** la qualité de l'implication des membres actuels, il y a lieu de renouveler le mandat de l'ensemble des membres du CCU, soit :

- Monsieur Éric Lacoursière, président;
- Monsieur Frédéric Pelletier, membre;
- Madame Émilie Forget, membre;
- Madame Érin Zoellner, membre;
- Monsieur Christian Lord, membre.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication lors de la dernière rencontre du comité, le 6 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'alterner les dates de renouvellement des membres afin de limiter les risques advenant des départs simultanés;

**CONSIDÉRANT** que le budget prévu pour les rencontres du comité est de 6 300 \$ établi au poste 02-610-00-970 et prend en compte les rencontres « extraordinaires » prévues pour la refonte d'urbanisme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE PROCÉDER** au renouvellement du mandat de messieurs Lacoursière et Pelletier et de madame Zoellner pour une période d'un an, et de madame Forget et de monsieur Lord pour une durée de deux ans.

#### **ADOPTÉE**

#### **16-23 11. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022 comme suit :

##### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	596 206,83 \$
– Biens et services	1 335 109,27 \$
– Remboursement aux employés	214,29 \$
– Frais de financement	45 990,00 \$

##### **REMBOURSEMENTS**

– Taxes et inscription aux activités des loisirs	97 102,25 \$
--	--------------

##### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>1 738 516,54 \$</u>
-------------------	------------------------

**TOTAL** **3 813 139,18 \$**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

#### **ADOPTÉE**

17-23 12. **RÈGLEMENT N°376-2022 RELATIF AU TAUX DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 315-2018 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018*.

**ADOPTÉE**

18-23 13. **RÈGLEMENT N° 377-2022 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 369-2022 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 369-2022*.

**ADOPTÉE**

19-23 14. **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2023 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2023, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2022, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part annuelle s'élève à 15 949 900 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1538;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité;

**CONSIDÉRANT** que la Ville se prévaut de son droit d'effectuer le paiement de ladite quote-part en quatre versements, de la manière suivante :

<b>Date du versement</b>	<b>Montant du versement</b>
1 <sup>er</sup> versement : 3 mars 2023	4 240 166,50 \$
2 <sup>e</sup> versement : 3 mai 2023	3 903 244,50 \$
3 <sup>e</sup> versement : 3 juillet 2023	3 903 244,50 \$
4 <sup>e</sup> versement : 5 septembre 2023	3 903 244,50 \$

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

**CONSIDÉRANT** que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que malgré les faits décrits, en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT** que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que le paiement de la quote-part est disponible au poste budgétaire 02-190-00-951 : Quote-part à l'agglomération de Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le paiement selon les échéances, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, de la somme de 15 949 900 \$ à la Ville de Québec et d'effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

**ADOPTÉE**

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

20-23 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

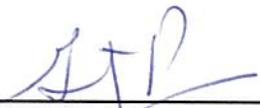
CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h19.

ADOPTÉE

  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière